

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1860.

Transferts entre divers articles du budget de la Guerre de l'exercice 1860 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. **GOBLET**.

MESSIEURS,

Dans la séance du 22 novembre 1860, le Gouvernement a saisi la Chambre d'un projet de loi, où le Ministre de la Guerre y sollicite le transfert d'une somme de 600,000 francs à l'art. 20 du budget de 1860.

Délibération des Sections.

Ce projet de loi a été examiné par vos sections.

La 1^{re} section adopte le projet de loi, sans observation.

La 2^e section adopte également le projet de loi par une voix et trois abstentions, et pose les questions suivantes :

1^o Comment se fait-il que M. le Ministre de la Guerre vienne demander un crédit extraordinaire de 600,000 francs pour l'artillerie, alors que ces dépenses devraient naturellement être prévues lors de la présentation des budgets normaux ?

2^o La somme de 600,000 francs sollicitée, est-elle destinée à coopérer à des mesures d'armement exceptionnel et extraordinaire ?

3^o Pourquoi n'a-t-on pas employé l'économie faite sur la solde de la gendarmerie à augmenter et compléter le corps de la gendarmerie, en présence des intentions formellement exprimées par la Chambre à diverses reprises ?

4^o La section désire avoir communication de l'emploi détaillé des 600,000 fr.

(1) Projet de loi, n° 12.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. MOUTON, GOBLET, ORBAN, LE BAILLY DE TILLEGHEM, COOMANS et DE GOTTAL.

La 3^e et la 4^e section adoptent le projet de loi, sans observation.

La 5^e section, en regrettant que la somme de 70,000 francs n'ait pas été appliquée à la gendarmerie, n'adopte que le transfert des 530 francs.

La 6^e section charge son rapporteur de demander la division des crédits à transférer ; elle exprime au sujet de la gendarmerie le même regret que la 5^e section.

La même section, après avoir exprimé le désir de connaître les sommes qui seront encore nécessaires pour mettre le matériel de l'artillerie en bon état, adopte le projet de loi, par une voix et trois abstentions.

Demandes adressées par la section centrale au Ministre de la Guerre :

La section centrale, après avoir pris connaissance des procès-verbaux des six sections, jugea convenable d'adresser au Ministre de la Guerre les trois questions suivantes :

1^o Ne conviendrait-il pas de répartir, en tout ou en partie, la somme restée disponible de 70,000 francs sur l'allocation de l'art. 54, entre les membres du corps de la gendarmerie, à titre de gratification ?

Réponse de M. le Ministre :

« Le Département de la Guerre ne croit pas devoir se rallier à cette proposition. — Depuis 1836, la solde de la gendarmerie a été augmentée d'une manière sensible. — Cette augmentation est de 146 francs par an pour chaque gendarme à cheval, et de fr. 109-50 pour chaque gendarme à pied. — En outre, l'augmentation de solde, qui n'avait été allouée au budget que pour l'exercice de 1861, a été accordée à partir du 1^{er} juillet 1860.

» La position des membres de la gendarmerie a encore été améliorée sous d'autres rapports ; par exemple, par l'élévation du taux de leur pension de retraite. L'ensemble des dispositions bienveillantes prises en faveur du corps de la gendarmerie, lui a fait une situation privilégiée dans l'armée, où aucun autre corps n'a vu améliorer sa position. Ces dispositions n'ont, à la vérité, pas encore produit tout le résultat que l'on est en droit d'en attendre, mais nonobstant le peu de temps écoulé depuis leur mise en vigueur, elles ont déjà engagé un plus grand nombre d'hommes à solliciter leur admission dans la gendarmerie, et il y a lieu d'espérer qu'à mesure qu'elles seront appréciées dans l'armée et dans le pays, elles suffiront pour amener le recrutement et compléter l'effectif.

» D'ailleurs, si la mesure proposée était adoptée, elle serait peut-être plus préjudiciable qu'utile au recrutement. Dès que le corps sera au complet, il ne restera plus de solde disponible, et les hommes qui auraient compté, pour l'avenir, sur l'indemnité qu'on propose de leur accorder cette année, se croiraient frustrés et se décourageraient, ne recevant rien les années suivantes. »

2^o Quelle est la répartition des sommes destinées à l'achat des différentes matières indiquées dans le projet de loi ?

« La répartition des 600,000 francs a été projetée de la manière suivante :

» 200,000 pour achat de plomb ;

» 43,000 pour achat de papiers, cartons, toiles, etc., pour la confection de munitions et d'artifices ;

- » 75,000 pour achat de fers à canons, métaux, bois de fusils pour les manu-
» factures d'armes ;
- » 100,000 pour achat de bois, d'outils, de métaux, d'objets d'approvisionne-
» ment et d'une machine à vapeur pour l'arsenal de construction ;
- » 30,000 pour achat de cuivre, mercure, engredients divers pour fabri-
» cation de 10 à 12 millions de capsules ;
- » 100,000 pour achat de bronze, acier et fontes, pour bouches à feu ;
- » 50,000 pour fabrication de poudre ou achat de mercure pour ce service. »

3° Quelles sont les sommes encore nécessaires pour mettre le matériel de l'artillerie en bon état ?

« Le rapport de la section centrale du budget de la guerre, en date du
» 3 février 1854, a établi, d'après les explications données par le Gouvernement,
» le montant des sommes qui étaient alors nécessaires pour compléter et mettre
» en bon état le matériel de l'artillerie.

» En tenant compte des crédits successifs alloués depuis pour cet objet, une
» somme de 300,000 francs environ est encore à affecter à la même destination ;
» mais il convient de remarquer que cette somme ne comprend pas ce qui sera
» nécessaire pour l'introduction du nouveau système d'artillerie et qu'il faudra de
» ce chef, une augmentation considérable que le Département de la guerre se
» propose de demander très-incessamment à la Chambre. »

Discussion de la section centrale,

Après avoir pris communication des réponses de M. le Ministre de la Guerre, la section centrale ouvrit la discussion sur le projet de loi. Considérant en quelque sorte comme deux transferts les 70,000 francs économisés par la gendarmerie et les 530,000 francs enlevés à la remonte, elle prit successivement deux résolutions, après délibérations distinctes.

La section centrale désireuse surtout de donner le plus promptement possible au corps de la gendarmerie tout le développement qu'il comporte, ne peut admettre les motifs allégués par le Ministre de la Guerre pour légitimer le transfert qu'il sollicite des 70,000 francs restés sans emploi au budget de 1860. — Elle croit qu'il serait plus utile et plus profitable d'employer, en tout ou en partie, cette somme à remplir les vides qui aujourd'hui encore existent.

La section centrale est convaincue, qu'elle est en cela d'accord avec les intentions de la Chambre, qui a voté les augmentations de crédit pour la gendarmerie avec le plus vif empressement et comme un *minimum* de dépenses à faire pour cet objet si important. — Elle tient à faire observer qu'à ses yeux la gendarmerie n'est pas un corps purement militaire. Les services qu'elle rend la mettent dans une position tout à fait exceptionnelle, qui n'a aucune analogie avec celle des autres parties de l'armée. — Les avantages faits à la gendarmerie ne doivent donc en aucun cas être jugés suffisants, par la seule raison que d'autres corps n'auraient pas été aussi bien traités.

M. le Ministre de la Guerre, par l'énumération des difficultés que l'on rencontrait à compléter la gendarmerie, a donné plus de force encore aux arguments des

membres de la section centrale, qui veulent que la question d'argent vienne trancher une difficulté en quelque sorte matérielle.—En promettant de donner des primes d'engagements sur les sommes qui pourraient rester disponibles sur le budget de 1861, le Ministre n'a cependant pas pu garantir que l'effectif du corps serait complet à cette époque. La section centrale a cru par suite devoir adopter par quatre voix contre trois la proposition suivante :

« La somme restée disponible de 70,000 francs sur le traitement de solde de la gendarmerie est transférée à l'art. 54 du budget de la guerre pour 1861. »

Passant ensuite à la discussion de la seconde partie du transfert sollicité, la section centrale entend successivement divers de ses membres et le Ministre de la Guerre.

La minorité de la section centrale, dans cette seconde question, s'étonne de la brièveté de l'exposé des motifs du projet de loi ; elle n'y trouve nulle part que la nécessité de conserver un crédit au matériel de l'artillerie soit justifiée.

En présentant le budget de 1860, le Ministre de la Guerre n'était-il pas à même de prévoir ces besoins, qui semblent surgir aujourd'hui d'une manière tout à fait inattendue.

Pourquoi attendre au dernier moment pour venir demander des sommes considérables, en argumentant de l'urgence, afin de justifier le mode employé pour les obtenir de la Chambre. — Rien, depuis la présentation du budget de 1860, n'est venu modifier la situation extérieure de la Belgique, et la représentation nationale en votant un budget de la guerre énormément élevé ne peut-elle pas espérer du moins, que la prévoyance la plus grande préside aux exigences de l'armée en temps de paix.

Il est impossible de ne pas admettre que le transfert pétitionné ne soit pas une augmentation de dépenses extraordinaires ; n'eût-il pas été dès lors plus naturel aussi de joindre à la demande de crédit extraordinaire que M. le Ministre de la Guerre nous annonce comme très-prochaine, la demande des 600,000 francs ? — Désire-t-on obtenir cette somme à l'avance pour paraître demander moins ? A-t-on voulu que parmi les dépenses faites et à faire pour notre état militaire cette dépense de 600,000 francs passe inaperçue ?

En présence des sacrifices constants et nombreux, tous les jours plus considérables et plus lourds que le Département de la Guerre impose au pays, il paraît de toute nécessité de ne pas se bercer d'illusions. — Des crédits extraordinaires ont déjà été antérieurement votés ; quoique s'élevant à un chiffre très-élevé, ils ne peuvent suffire.

D'après M. le Ministre de la Guerre, outre, les 3,000,000 qui restent à dépenser sur les sommes déclarées indispensables en 1854, pour mettre l'artillerie en bon état, des sommes très-considérables vont être très-incessamment exigées par l'introduction d'un nouveau système d'artillerie. — L'armement de la place d'Anvers, la démolition des places fortes devenues inutiles, la modification urgente des armes de l'infanterie et de la cavalerie doivent avant peu accroître d'une manière notable encore nos dépenses militaires. — Dans une telle situation il importe que les instructions du Département de la Guerre, dont la loyauté ne peut être mise en suspicion, aient également et avant tout le même cachet, quand elles se traduisent en faits.—Ceux-là même qui trouvent que notre état militaire est

hors de toute proportion avec nos ressources et le rôle politique qui nous est assigné, ont assez de patriotisme pour accepter ce qui est démontré nécessaire à la défense nationale ; il ne faut donc pas qu'on puisse supposer, qu'on cherche à dissimuler toute l'étendue des exigences de la position qui nous est faite.

M. le Ministre s'est efforcé de refuter ces objections. — Si le Département de la Guerre a cru devoir employer le mode de transfert pour obtenir les 600,000 francs dont a le plus grand besoin le matériel de l'artillerie, c'est uniquement pour éviter des lenteurs inutiles. — Les économies opérées sur la remonte sont le résultat d'une mesure excessivement avantageuse prise à l'occasion des chevaux de l'armée, que l'on a placés chez les particuliers, au lieu de les vendre à perte en 1859, et qui rentrent successivement aux corps selon les besoins.

Le Ministre craint, que si la Chambre se montre d'une sévérité excessive pour le transfert des sommes économisées par une administration intelligente, elle n'arrive à provoquer du découragement chez ceux qui mettent tous leurs soins à rendre moins lourdes les dépenses. — Il regrette cependant de ne pas avoir pu supposer l'opposition que rencontrerait la demande d'un transfert ; il lui était tout aussi facile de solliciter un crédit extraordinaire. Avant peu de jours une demande de fonds importante sera déposée et certes il aurait pu joindre les deux crédits, s'il n'avait pas été poussé par l'urgence et par le désir de profiter de l'occasion avantageuse, qu'il avait de se procurer à meilleur compte les matières à acquérir. — Des contrats provisoires viennent en outre d'être faits et il importe que la Chambre prenne une décision le plus promptement possible.

Le Ministre de la Guerre fait en outre observer que c'est pour la première fois que son Département sollicite des crédits au moyen de transferts et qu'il n'a nullement l'intention de s'engager dans cette voie. — Ce qui est arrivé est tout à fait accidentel et il n'a voulu que rendre plus facile et plus expéditif l'emploi, pleinement justifié, de fonds demeurés disponibles.

La section centrale en se rangeant à l'avis de M. le Ministre de la Guerre, ne peut toutefois s'empêcher d'exprimer le regret qu'elle éprouve de voir son Département employer le mode des transferts pour obtenir un crédit important. Elle charge, à l'unanimité, son rapporteur de déclarer que la demande d'un crédit spécial eût été de beaucoup préférable.

La section centrale adopte ensuite, à la majorité de quatre voix contre trois, le transfert de 530,000 francs.

Le Rapporteur,

LOUIS GOBLET.

Le Président,

MOREAU.